

PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE
TARIFS ANNEE 2020

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS 2020
<p>■ ARCHIVES</p> <p>Le service a pour mission la mise à disposition d'archivistes dont les principales fonctions consistent à opérer le tri, apurer et classer les archives, établir un inventaire, informer et conseiller les personnels amenés à produire et consulter les archives.</p> <p>Cette prestation, qui fait appel à l'intervention de personnels très spécialisés, suppose une démarche préalable de la part de chaque collectivité pour opérer si nécessaire un premier tri dans le local archives, et pour veiller ensuite, en fonction des conseils prodigués, à la qualité des opérations de classement et d'élimination.</p>	<p>240 € par jour</p> <p>Tarif applicable aux nouvelles conventions 2020</p>
<p>■ ENQUETE ADMINISTRATIVE A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES</p> <p>La prestation consiste à mener une enquête administrative pour le compte de l'employeur afin de recueillir les faits pour permettre d'établir la matérialité de l'évènement, d'identifier des axes d'actions possibles et d'aider l'autorité territoriale à prendre la décision en réponse à la situation. La prestation consiste à réaliser l'audition des principaux protagonistes de l'incident, à rédiger un rapport de synthèse et à le présenter à l'autorité territoriale.</p>	<p>75 € par heure</p>
<p>■ ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE</p> <p>La mission de conseil en évolution professionnelle vise à conseiller, accompagner en terme d'orientation ainsi que favoriser l'évolution de l'agent en identifiant des démarches qui permettent d'accroître ses aptitudes, compétences et/ou qualifications professionnelles. Un conseil de premier niveau à destination des agents demandeurs d'une durée de 2 heures sera gratuit dans le cadre d'une mission obligatoire appelée «Conseil en évolution professionnelle ». Pour poursuivre l'accompagnement des collectivités et de leurs agents, il est proposé un second niveau de conseil «Accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle » qui permet de proposer à l'agent d'effectuer des tests de personnalité et l'aller plus loin avec lui dans sa réflexion sur un nouvel avenir professionnel.</p>	<p>75 € par heure</p>

■ PRESTATION PAIE

Le Service Paie du Centre de Gestion met à disposition de toutes les collectivités une équipe d'expert dans le domaine de la rémunération. 285 collectivités bénéficient aujourd'hui des services du CDG. L'équipe assure la production et le suivi des documents de paie nécessaires à la gestion des rémunérations et des charges sociales. Pour cela, le Centre de Gestion a choisi de travailler avec une base unique en lien le service de la gestion des carrières. Ainsi le service de la paie prend le relais du service carrière pour préparer une paie dont les éléments statutaires sont déjà contrôlés.

Cette mission est confiée à des experts spécialistes qui suivent pour les collectivités les évolutions de la législation.

Les services inclus dans la prestation sont :

- Collecte des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus.
- Suivi et interface de la maladie en paie avec mise à disposition de journaux.
- Etablissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus : journal liquidatif agents et élus, état des rappels, états des charges et retenues diverses (URSSAF, CNRACL, Mutuelles et Prévoyances, CNFPT, Pôle Emploi ...), états analytiques et/ou par services, état nominatif Chèque-Restaurant, état nominatif FDAS, état nominatif prévoyance, état nominatif AGIRC ARCO, état de contrôle du fichier HOPAYRA, état de contrôle comptable, état FNCSFT, état indemnité compensatrice CSG.
- Mise à disposition des fichiers numériques (interface paie/compta, bulletins de paie, Hélios) et de l'ensemble des documents mensuels sur le site extranet du CDG.
- Transfert des virements HOPAYRA auprès des comptables du Trésor Public.
- Elaboration et envoi de la N4DS et la correction sur le site de la caisse des dépôts des anomalies CNRACL, IRCANTEC, RAFF.
- Elaboration de la DSN avec déclaration URSSAF, pôle emploi, net-entreprises à partir de 2021.
- Dépôt de la déclaration PASRAU sur Net-Entreprises permettant l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFiP.
- Elaboration tableaux de bord spécifiques personnalisés « Masse salariale ».
- Simulations à la demande.
- Conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.
- Contrôle du régime indemnitaire, accompagnement diagnostic.

POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CDG :

Tarif de base (dématérialisation partielle) 7,80 € le bulletin

Tarif pour les collectivités ayant plus de 1500 bulletins annuels 7,50 € le bulletin

Paie service déconcentrés (dématérialisation totale)
La dématérialisation totale de la prestation paie a été engagée avec 35 collectivités en test. A ce jour, elle ne peut être généralisée à l'ensemble des collectivités pour des raisons techniques. 6,10 € le bulletin

POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CDG : 10,20 € le bulletin

POUR TOUTES LES NOUVELLES COLLECTIVITES :

Forfait adhésion au 1er janvier création dossier collectivité 70 € par dossier

Forfait adhésion au 1er janvier création dossier agents 10 € par agent ou élu

Forfait adhésion en cours d'année création dossier collectivité 100 € par dossier

Forfait adhésion en cours d'année création dossier agents 15 € par agent ou élu

Audit des paies des collectivités affiliées ou non au CDG et non adhérentes à la prestation paie à façon 75 € par heure

Assistance paie « urgence » (sur site ou à distance) 60 € par heure

■ PRESTATION CHOMAGE

Calcul des allocations chômage - Suivi mensuel au prorata du nombre de mois.

POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CDG

504 €/12 mois soit 42 €/mois

POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CDG

756 €/12 mois soit 63 €/mois

■ MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le suivi médical des personnels territoriaux par des médecins du travail constitue, pour les collectivités, une obligation statutaire. Le Centre de Gestion met à disposition un service de médecine professionnelle et préventive dont les principales missions consistent à :

- Assurer le suivi régulier des agents des collectivités qui lui font appel,
- Effectuer dans ce cadre les visites médicales annuelles,
- Apporter aux collectivités les conseils utiles en matière de santé au travail et intervenir en fonction des besoins exprimés.

POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CDG

cotisation sur la même assiette
que les cotisations du CDG au
taux de 0,15 %
46 € la visite

POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CDG

110 € la visite

■ INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

Le Centre de Gestion conduit des missions de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Depuis 2004, la fonction d'inspection s'est développée. Elle consiste à effectuer un bilan en matière de conformité aux règles que le code du travail institue et auxquelles tous les employeurs, privés et publics, doivent se conformer. Réalisés par les préventeurs du Centre de Gestion, ces bilans effectués dans les collectivités qui le demandent, permettent d'établir des priorités d'action. Le Centre de Gestion met l'accent sur la notion de conseil et d'accompagnement dans la mise en œuvre des prescriptions retenues. Le service élabore avant l'intervention une estimation du temps nécessaire.

POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CDG

380 € par jour
215 € la demi-journée

POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CDG

550 € par jour
305 € la demi-journée

■ AIDE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

La démarche d'assistance du CDG consiste à accompagner les collectivités et établissements publics dans l'élaboration de leur Document Unique. Cette démarche se veut participative avec les acteurs internes de la collectivité ou de l'établissement public et doit permettre ensuite de les rendre autonome dans le suivi du plan d'actions et la mise à jour du Document Unique. Elle se déroule en trois phases :

Phase 1 : préparation de l'évaluation des risques professionnels

- Engagement de l'autorité par la demande de conventionnement
- Création du Comité de Pilotage
- Signature de la convention
- Formation des acteurs de l'évaluation

Phase 2 : mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels

- Formation-action sur le terrain du Correspondant Document Unique
- Accompagnement dans les unités de travail pour identifier les dangers
- Assistance sur l'évaluation des risques et la création du Document Unique

Phase 3 : le projet de prévention

- Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions
- Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique.

L'accompagnement peut se faire au choix : sur les phases 2 et 3 (2/3 du forfait) ou uniquement sur la phase 3 (1/3 du forfait).

Accompagnement Mise à jour du document unique

Effectif total /Forfait

1 – 10 : 435 €

11 – 20 : 720 €

21 – 30 : 1 020 €

31 – 50 : 1 185 €

51 –100 : 1 590 €

au-delà : 1 980 €

320 € la journée
190 € la 1/2 journée

■ ACCOMPAGNEMENT SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La circulaire du 25 juillet 2014 (NOR : RDFB1410419C) relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, instaure l'obligation d'élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Le Centre de gestion propose une prestation d'accompagnement en 6 étapes qui s'insère dans la démarche de la collectivité, en apportant la méthodologie et des conseils utiles, et la mise en œuvre d'outils spécifiques (lettre d'information, guide d'entretien, questionnaire, observations, document de formalisation du plan de prévention,...) afin d'aider la collectivité à mener sa démarche jusqu'à son terme.

320 € la journée

190 € la 1/2 journée

■ ASSURANCES STATUTAIRE

A la demande de différentes collectivités, le Centre de Gestion assure une mission d'assistance, de conseil et de gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires du personnel. Le CDG a conclu avec C.N.P. Assurances un contrat groupe au 1er janvier 2018 pour une durée de quatre ans. La collectivité signataire de ce contrat confie au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance qu'elle a souscrit et auquel elle a décidé d'adhérer. La prestation d'assistance et de gestion couvre les domaines suivants :

- Gestion des populations assurées ;
- Contrôle, validation des états annuels déclaratifs de prime ;
- Contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations ;
- Archivage des dossiers de prestations ;
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat ;
- Information et conseil aux collectivités et établissements.

Cette prestation est facturée sous la forme de frais de gestion, taux appliqué sur la base des cotisations CNP en fonction de l'organisme d'affiliation.

Contrats CNRACL
0,12 % suivant les risques
couverts et détail ci-dessous
0,01 % Décès
0,04 % Accidents du travail
0,02 % CLM MLD
0,03 % Maladie ordinaire
0,02 % Maternité

Contrats IRCANTEC
0,05 %

■ MISSIONS TEMPORAIRES

Depuis 1995, le Centre de Gestion met à disposition des agents par le biais du service « missions temporaires ». En contrepartie, les collectivités remboursent au Centre de Gestion tous les éléments de rémunération et les charges patronales des agents majorés d'un pourcentage au titre des frais de gestion des contrats. Ces frais comprennent la recherche des candidatures, le suivi des contrats, l'établissement des bulletins de salaire et les différentes attestations, le coût des congés maladie, maternité, accident de travail ou maladie professionnels auxquels les agents peuvent prétendre sous certaines conditions d'ancienneté de service définies par le décret n° 88-145 du 18 février 1988.

8,5 %

Dans le cas où la collectivité demande l'établissement d'un contrat pour un candidat qu'elle a recruté (portage), les frais sont alors de 7 %.

De même, les collectivités ou établissements publics ayant accueilli un stagiaire (partenariats formation) bénéficient, s'ils recrutent ce stagiaire en contrat par la suite, du taux réservé aux portages, soit 7 % pendant la durée du contrat.

7 %

■ CONSEIL EN ORGANISATION

Cette prestation consiste à effectuer un diagnostic de votre fonctionnement actuel, de proposer des pistes d'amélioration et éventuellement vous accompagner dans leur mise en œuvre.

La 1/2 journée représente 4 heures.

La journée représente 8 heures.

POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES AU CDG

300 € la 1/2 journée
600 € la journée
75 € par heure

POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES AU CDG

360 € la 1/2 journée
720 € la journée
90 € par heure

Autre intervenant du Centre de Gestion en fonction des besoins des collectivités

60 € par heure

■ CONSEIL EN RECRUTEMENT - AIDE A LA DECISION

Conformément à l'article 23, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion accompagne les collectivités de Vendée dans le domaine du recrutement et ce depuis de nombreuses années. Ainsi cinq collaborateurs de la Maison des Communes sont habilités à répondre à cette mission qui débute par l'analyse du besoin, puis la rédaction de l'offre, l'étude et la sélection des candidatures, la participation aux entretiens de recrutement et le suivi global de la procédure.

Le recrutement étant une étape importante dans la vie d'une collectivité, le Centre de Gestion propose une analyse des profils de personnalité en milieu professionnel à l'aide de l'outil « Thomas ». Cet outil mesure quatre facteurs appelés : dominance / influence / stabilité et conformité. Il permet de voir comment le candidat se comporte dans son travail actuel et comment il réagit sous pression. Cette analyse est conseillée pour les 2 ou 3 candidats pressentis ou éventuellement pour le candidat retenu, afin de conforter le choix définitif.

160 € par candidat